

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique - Plan bis
MORCOURT
1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 05/03/2020
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Fait à Corbie,
Le Président,



ARRETE LE : 16/05/2019 PUIS LE : 10/10/2019
APPROUVE LE : 05/03/2020



Légende

- Couloirs de bruit identifiés de part et d'autre des infrastructures terrestres classées voies bruyantes
- Secteur hors PPRI soumis à des prescriptions spéciales en raison du risque d'inondation au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Somme et ses affluents :**
- Zone inondable de type 1
 - Zone inondable de type 2
 - Zone inondable de type 3
 - Zone inondable de type 4
- Eaux pluviales :**
- Axes de ruissellement artificiels
 - Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 5m et 10m)
 - Zone prioritaire pour la gestion de l'eau pluviale
 - Zone à risque pour la gestion de l'eau pluviale
- Périmètres de protection des captages :**
- Périmètre de protection des captages immédiat
 - Périmètre de protection des captages rapproché
 - Périmètre de protection des captages éloigné

